

Conditions Définitives en date du 18 juillet 2016



Bpifrance Financement
(société anonyme, agréée en tant qu'établissement de crédit en France)
Programme d'émission de titres
(Euro Medium Term Note Programme)
de 20.000.000.000 d'euros
bénéficiant de la garantie autonome à première demande
inconditionnelle et irrévocable de l'EPIC Bpifrance
(établissement public à caractère industriel et commercial)

Emprunt obligataire de 400.000.000 €
portant intérêt au taux de 0,50 % l'an et venant à échéance le 25 mai 2025
bénéficiant de la garantie autonome à première demande
inconditionnelle et irrévocable de l'EPIC Bpifrance (anciennement BPI-Groupe)
(les "Titres")

assimilable à, et constituant une souche unique avec,

l'emprunt obligataire existant de 800.000.000 € émis le 16 avril 2015
portant intérêt au taux de 0,50 % l'an et venant à échéance le 25 mai 2025 bénéficiant de
la garantie autonome à première demande
inconditionnelle et irrévocable de l'EPIC Bpifrance (anciennement BPI-Groupe)

et

l'emprunt obligataire existant de 200.000.000 € émis le 24 avril 2015
portant intérêt au taux de 0,50 % l'an et venant à échéance le 25 mai 2025
bénéficiant de la garantie autonome à première demande
inconditionnelle et irrévocable de l'EPIC Bpifrance (anciennement BPI-Groupe)

Souche n°16

Tranche n°3

Prix d'émission : 103,163 % du montant nominal total de la Tranche majoré d'un montant de 306.849,32 € correspondant aux intérêts courus sur la période du 25 mai 2016 (inclus) au 20 juillet 2016 (exclu)

Chefs de File Conjoints

BNP Paribas
Crédit Agricole CIB
HSBC
Scotiabank

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés ci-après seront réputés être définis pour les besoins des modalités (les "**Modalités 2014**") incorporées par référence dans le prospectus de base en date du 7 juillet 2016 (visé par l'Autorité des marchés financiers (l' "AMF") sous le numéro 16-300 en date du 7 juillet 2016) (le "**Prospectus de Base**") qui constitue un prospectus de base au sens de la Directive Prospectus (telle que définie ci-après).

Le présent document constitue les conditions définitives (les "**Conditions Définitives**") relatives à l'émission des titres assimilables conformément à l'Article 14 des Modalités 2014 (les "**Titres**") décrits ci-après pour les besoins de l'article 5.4 de la Directive Prospectus et doivent être lues conjointement avec le Prospectus de Base (à l'exclusion du chapitre "Modalités des Titres" qui est remplacé par les Modalités 2014). L'information complète sur l'Emetteur, le Garant et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Définitives, des Modalités 2014, de la Garantie (telle que définie ci-après) et du Prospectus de Base (à l'exclusion du chapitre "Modalités des Titres"). Les Conditions Définitives et le Prospectus de Base sont publiés (a) sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et (b) avec la Garantie, sur le site internet de l'Emetteur (www.bpifrance.fr), et sont disponibles aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Emetteur et au bureau désigné de l'Agent Payeur auprès desquels il est possible d'en obtenir copie.

L'expression "**Directive Prospectus**" signifie la directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003, telle que modifiée et inclut toute mesure de transposition de cette directive dans chaque Etat Membre concerné de l'Espace Economique Européen.

1. **Emetteur :** Bpifrance Financement ("**Bpifrance Financement**").
2. **Garant :** L'établissement public à caractère industriel et commercial Bpifrance (anciennement BPI-Groupe) (l' "**EPIC Bpifrance**").
- Le paiement intégral et à bonne date de toutes sommes en principal, intérêts et accessoires au titre des Titres fait l'objet d'une garantie autonome à première demande inconditionnelle et irrévocable de l'EPIC Bpifrance consentie le 18 juillet 2016 en faveur des bénéficiaires qui y sont désignés, publiée sur le site internet de l'Emetteur (www.bpifrance.fr) et disponible pour consultation et pour copie sans frais, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Emetteur et aux bureaux désignés de l' Agent Payeur tels qu'indiqués à la fin du Prospectus de Base (la "**Garantie**").
3. (i) **Souche n° :** 16
- (ii) **Tranche n° :** 3
- (iii) **Date à laquelle les Titres deviennent assimilables (Article 14) :** Les Titres seront, dès leur admission aux négociations, entièrement assimilables aux, et constitueront une souche unique avec l'emprunt obligataire existant de 800.000.000 € émis le 16 avril 2015 portant intérêt au taux de 0,50 % l'an et venant à échéance le 25 mai 2025 et l'emprunt obligataire existant de 200.000.000 € émis le 24 avril 2015 portant intérêt au taux de 0,50 % l'an et venant à échéance le 25 mai 2025 (les "**Titres Existants**").
4. **Devise Prévüe :** Euro ("€")
5. **Montant Nominal Total :**
- (i) **Souche :** 1.400.000.000
- (ii) **Tranche :** 400.000.000

6.	Prix d'émission :	103,163 % du Montant Nominal Total de la Tranche majoré d'un montant de 306.849,32 € correspondant aux intérêts courus sur la période du 25 mai 2016 (inclus) au 20 juillet 2016 (exclu).
7.	Valeur Nominale Indiquée :	100.000 €
8.	(i) Date d'Emission :	20 juillet 2016
	(ii) Date de Début de Période d'Intérêts :	25 mai 2016
9.	Date d'Echéance :	25 mai 2025
10.	Base d'Intérêt :	Taux Fixe de 0.50 % l'an <i>(autres détails indiqués ci-après)</i>
11.	Base de remboursement :	A moins qu'ils n'aient déjà été remboursés ou rachetés et annulés, les Titres seront remboursés à la Date d'Echéance à 100 % de leur Valeur Nominale Indiquée. <i>(autres détails indiqués ci-après)</i>
12.	Option de remboursement :	Sans objet
13.	(i) Date de l'autorisation d'émission des Titres :	Décision du Conseil d'administration de l'Emetteur en date du 17 décembre 2015
	(ii) Date de l'autorisation de la Garantie :	Décision du Conseil d'administration du Garant en date du 18 décembre 2015

DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER (LE CAS ECHEANT)

14.	Dispositions relatives aux Titres à Taux Fixe :	Applicable
	(i) Taux d'Intérêt :	0.50 % par an payable annuellement à terme échu
	(ii) Dates de Paiement du Coupon :	25 mai de chaque année jusqu'à la Date d'Echéance (inclusive), et pour la première fois le 25 mai 2017
	(iii) Montant de Coupon Fixe :	500 € pour 100.000 € de Valeur Nominale Indiquée
	(iv) Montant de Coupon Brisé :	Sans objet

	(v) Méthode de Décompte des Jours :	Exact/Exact – ICMA
	(vi) Dates de Détermination du Coupon :	25 mai de chaque année
15.	Dispositions relatives aux Titres à Taux Variable :	Sans objet
16.	Changement de Base d'Intérêt :	Sans objet
17.	Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro :	Sans objet
DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT		
18.	Option de remboursement au gré de l'Emetteur :	Sans objet
19	Option de Remboursement Make-Whole au gré de l'Emetteur :	Sans objet
20	Option de Remboursement au gré de l'Emetteur trois (3) mois avant la Date d'Echéance :	Sans objet
21	Option de Remboursement au gré de l'Emetteur des Titres restant en circulation :	Sans objet
22.	Option de remboursement au gré des titulaires de Titres :	Sans objet
23.	Montant de Remboursement Final de chaque Titre :	100.000 € par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 100.000 €
24.	Montant de Versement Echelonné :	Sans objet

25. Montant de Remboursement Anticipé :

Montant de Remboursement Anticipé de chaque Titre payé lors du remboursement pour des raisons fiscales (Article 7(f)) ou en cas d'exigibilité anticipée (Article 10) ou autre remboursement anticipé prévu dans les Modalités) :

100.000 € par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 100.000 €

DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

26. Forme des Titres :

Titres Dématérialisés

- (i) Forme des Titres Dématérialisés : Au porteur
- (ii) Etablissement Mandataire : Sans objet
- (iii) Certificat Global Temporaire : Sans objet
- (iv) Exclusion de la possibilité de demander l'identification des Porteurs (Article 1(c)(v)) : Sans objet

27. Place(s) Financière(s) ou autres dispositions particulières relatives aux dates de paiement pour les besoins de l'Article 8(g) :

Sans objet

28. Talons pour Coupons futurs ou Reçus à attacher à des Titres Physiques (et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance) :

Sans objet

29. Masse (Article 12) :

Masse Allégée

Représentant titulaire

Le nom et les coordonnées du Représentant titulaire de la Masse sont :

MCM AVOCAT
Selarl d'avocats interbarreaux inscrite au
Barreau de Paris
10, rue de Sèze
75009 Paris
France
Représentée par Maître Antoine Lachenaud,
Co-gérant - associé

Représentant suppléant

Le nom et les coordonnées du Représentant suppléant de la Masse sont :

Maître Philippe Maisonneuve
Avocat
10, rue de Sèze

75009 Paris
France
Tel : +33 (0)1 53 43 36 00
Fax : +33 (0)1 53 43 36 01
Email : philippe.maisonneuve@avocat-
mcm.com

Le Représentant de la Masse percevra une
rémunération de 400 € (hors taxes) par an au
titre de ses fonctions

GENERALITES

Le montant principal total des Titres émis a été
converti en euro au taux de [●], soit une
somme de (uniquement pour les Titres qui ne
sont pas libellés en euros) :

Sans objet

RESPONSABILITE

L'Emetteur et le Garant acceptent la responsabilité des informations contenues dans les présentes
Conditions Définitives.

Signé pour le compte de Bpifrance Financement :

Par : Jean-Michel Arnoult,
Directeur des Opérations Financières

Signé pour le compte de l'EPIC Bpifrance :

Par : Pierre Lepetit
Président Directeur Général

PARTIE B – AUTRE INFORMATION

1. ADMISSION A LA NEGOCIATION :

(i) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 20 juillet 2016 a été faite par l'Emetteur (ou pour son compte).

Les Titres Existants sont admis aux négociations sur Euronext Paris

(ii) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : 10.650 € (y compris les frais AMF)

2. NOTATIONS

Notations :

Les Titres ont fait l'objet de la notation suivante :

Moody's France S.A.S. : Aa2 (perspective stable)

Fitch France S.A.S.: AA (perspective stable)

Chacune des agences ci-avant est une agence de notation de crédit établie dans l'Union Européenne, enregistrée conformément au Règlement (CE) n°1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit, tel que modifié (le "Règlement ANC") et figurant sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité européenne des marchés financiers (www.esma.europa.eu) conformément au Règlement ANC.

3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Sauf pour ce qui est indiqué au chapitre "Souscription et Vente" du Prospectus de Base, à la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée dans l'offre des Titres n'y a d'intérêt significatif.

4. RENDEMENT

Rendement : 0.140 % par an

Le rendement est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

5. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

Code ISIN : FR0012682060

Code commun : 121896494

Dépositaires :

(a) Euroclear France agissant comme
Dépositaire Central : Oui

(b) Dépositaire Commun pour Euroclear
Bank et Clearstream Banking, société
anonyme : Non

Tout système(s) de compensation autre
qu'Euroclear Bank et Clearstream Banking,
société anonyme et numéro(s) d'identification
correspondant : Sans objet

Livraison : Livraison contre paiement

Noms et adresses des Agents Payeurs
additionnels désignés pour les Titres : Sans objet

Nom et adresse de l'Agent de Calcul désigné
pour les Titres : Sans objet

6. PLACEMENT

Méthode de distribution Syndiqué

(i) Si syndiqué, noms des Membres du
Syndicat de Placement : BNP Paribas
Crédit Agricole Corporate and Investment
Bank
HSBC France
Scotiabank Europe plc

(ii) Etablissement(s) chargé(s) des
Opérations de Stabilisation : Sans objet

(iii) Si non-syndiqué, nom de l'Agent
Placeur : Sans objet

(iv) Restrictions de vente supplémentaires : Sans objet

(v) Restrictions de vente - Etats-Unis
d'Amérique :

Réglementation S Compliance Category 1;
Règles TEFRA non applicables